

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU RHONE

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_098

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

Etaient présents :

CONVENTION  
TERRITORIALE GLOBALE  
DES SERVICES AUX  
FAMILLES ENTRE LA VILLE  
DE CALUIRE ET CUIRE ET  
LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU RHÔNE -  
AVENANTS 2025-2026

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception 09 OCT. 2025

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

063:21690340-20251006-2025-098-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la convention de partenariat signée pour 5 ans (2021 à 2025) entre la Ville de Caluire et Cuire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et services aux familles sur la commune.

La CTG est l'opportunité de :

- évaluer les besoins sociaux du territoire grâce à un diagnostic partagé ;
- établir un plan d'actions prioritaires pour maintenir, consolider et développer de nouvelles initiatives répondant aux besoins non couverts ;
- mettre en place une démarche continue d'évaluation et d'ajustement des actions ;
- copiloter avec la CAF du Rhône le projet stratégique du territoire en faveur des familles ;
- bénéficier d'un soutien financier important.

La Ville de Caluire et Cuire a contractualisé avec la CAF sur les thématiques suivantes :

- 6 thématiques spécifiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social ;
- le handicap et l'inclusion sont abordés dans différents projets de façon transversale.

A travers la CTG, la CAF contribue au financement annuel :

- des équipements de service aux familles (crèches, relais petite enfance, accueils de loisirs, ludothèque) à hauteur de 2 582 690,24 € en 2024 ;
- de postes de coopérateurs municipaux, soit 3,3 ETP (Equivalent Temps Plein) à hauteur de 75 300,84 € en 2024 (et 95 000 € estimés pour les années suivantes).

En complément de la CTG, une convention d'objectifs et de financement est signée entre la CAF et la Ville pour chaque équipement et démarche soutenus financièrement, soit 14 conventions spécifiques (1 pour le pilotage, 1 pour Caluire Juniors périscolaire, 1 pour Caluire Juniors extrascolaire, 1 pour Caluire Jeunes, 1 pour la ludothèque, 1 pour le relais petite enfance et 1 pour chacun des 8 établissements d'accueil du jeunes enfants).

La CAF a proposé à plusieurs communes du département la prolongation d'une année de leur CTG afin de faciliter le travail partenarial et de favoriser une dynamique locale complémentaire.

La Ville de Caluire et Cuire peut ainsi bénéficier, par voie d'avenants, d'une prolongation de la CTG sur l'année 2026. Cette prolongation d'une année supplémentaire permettra de travailler en collaboration avec les nombreux partenaires du territoire afin de réaliser le bilan de cette convention de partenariat avec la CAF du Rhône et de poser les bases d'un nouveau document structurant.

Dans un souci de cohérence, il a été demandé de prolonger également le Projet Éducatif De Territoire (PEDT). Un avenant au PEDT a été signé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles proposé par la CAF du Rhône pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour chaque équipement municipal concerné les différents avenants aux conventions d'objectifs et de financement CAF ainsi que les conventions spécifiques concernant la ludothèque et le pilotage du projet de territoire, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

